

Règlement concours « Trophées Terres&Vignes 2021 »

Article 1 : objet du concours

Terres&Vignes organise un concours avec une cérémonie qui se déroulera en novembre 2021.

L'objectif de ce concours est de récompenser les acteurs du monde agricole aubois.

Article 2 : conditions de participation

Le concours est ouvert aux exploitants agricoles, viticoles, éleveurs, coopératives, organisations agricoles, groupements d'exploitants, associations du monde agricole dont l'activité est essentiellement basée dans l'Aube.

Les organisateurs et membres du jury ne peuvent participer au concours.

La participation à ce concours est gratuite.

L'inscription s'opère dans les conditions fixées dans l'article 3.

Article 3 : inscription

Pour qu'une candidature soit valide, le participant doit remplir le formulaire et envoyer une vidéo. L'envoi de ces éléments implique l'acceptation de ce règlement.

Toute candidature incomplète sera refusée.

Le formulaire d'inscription et le règlement sont disponibles sur le site de Terres&Vignes : www.terres-et-vignes.org/.

Le formulaire d'inscription et la vidéo sont à envoyer avant le 15 septembre 2021.

Article 4 : composition du jury

Les lauréats sont désignés lors de la réunion de jury.

Le jury sera composé de :

- Un président du jury
- Des représentants des membres fondateurs de Terres&Vignes

Article 5 : utilisation des vidéos et droit à l'image

En envoyant leur candidature, les participants acceptent que leur vidéo soit publiée sur le site de Terres&Vignes (www.terres-et-vignes.org/) ainsi que sur les réseaux sociaux de l'association, après la cérémonie des Trophées afin de participer au prix du public.